

Convocation du 13/12/2024
Publication le 24/12/2024
Conseillers en exercice : 43
Présents : 30
Quorum : 22

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Vingt Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 43_201224

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile au titre de l'année 2025.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Yoann LEANDRE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Léo MOURNAUD), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Madame Dominique BENASSAYANIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Arthur SALONE), Madame Michèle BOUGEAREL (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_43-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024

Délibération n°43_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Par délibération du 14 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe général d'attribution de véhicules de fonction comme de service, ainsi que les conditions autorisant le remisage à domicile et les règles d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Commune, rappelés ci-après :

- Un véhicule de fonction peut être attribué à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

- Le remisage à domicile de véhicule de service fait l'objet d'un arrêté annuel individuel, mais le principe général doit, quant à lui, être autorisé préalablement et annuellement par délibération du Conseil Municipal ;

- La notion de véhicule de service renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail. Les véhicules affectés avec remisage sont mutualisés durant les heures de service. Plus généralement, l'ensemble des véhicules est mutualisé au sein des Directions et des Services qui en organiseront les modalités d'utilisation ;

- La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la Collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière ;

- Le véhicule de service avec remisage est accordé pour les besoins du service. Il doit être remisé sur les points de remisage identifiés dans le Règlement Intérieur du Parc Automobile approuvé au Comité Social Territorial du 13 Septembre 2023 et devra être restitué pour toute absence supérieure à cinq jours. Il est utilisé à l'usage exclusif du service, incluant le trajet domicile/travail à l'exclusion de tout usage privé ;

- L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an, renouvelable. Elle est révoquée à tout moment et expressément liée aux nécessités de service, pour les bénéficiaires dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail ;

- L'autorisation de remisage à domicile, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière :

* 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;

* 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant jusqu'à 20 km en périphérie d'Aubagne ;

* 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne.

- Les agents assurant des astreintes bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_43-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024



Délibération n°43_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

- En cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Cette délibération propose d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile sous certaines conditions, au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L2121-29 et L2123-18-1-1,

VU la loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2022-250 du 25 Février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6,

VU le Règlement Intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction du parc automobile de la Ville d'Aubagne adopté au Comité Social Territorial du 13 Septembre 2023,

VU la liste des postes et fonctions ouvrant droit au remisage à domicile fournie en annexe,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le Directeur Général des Services dispose d'un véhicule de fonction au regard des nécessités de service et contraintes liées à l'exercice de l'emploi, qui fait l'objet d'une déclaration d'avantages en nature,

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un parc automobile et décide d'approuver le principe de l'attribution de certains de ses véhicules de service aux fonctions opérationnelles et spécifiques qui le nécessitent,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux bénéficiaires de la Collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière,

CONSIDÉRANT que cette contrepartie est fixée sur la base d'un forfait tenant compte de la distance domicile/travail :

* 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;

* 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant jusqu' à 20 km en périphérie d'Aubagne ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_43-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024



Délibération n°43_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

* 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie,

CONSIDÉRANT que les véhicules mis à disposition dans le cadre d'astreintes ou lorsque l'autorisation de remisage est ponctuelle ou exceptionnelle, ne donnent pas lieu à compensation financière de la part des agents concernés,

CONSIDÉRANT que ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif reprenant les participations financières énoncées ci-dessus, la recette étant imputée sur le chapitre globalisé 013 du budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que ces participations financières peuvent être réévaluées annuellement,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER pour l'année 2025 l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au titre des fonctions listées en annexe à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'APPROUVER, pour 2025, la compensation financière prévue pour l'usage des véhicules de service avec remisage à domicile.

ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS

ABSTENTIONS : 2

Madame Joëlle MELIN, Madame Michèle BOUGEAREL

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_43-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024

